



**Objet : ARRETE FERMETURE MISE A L'EAU  
Port de Doussard  
Du samedi 05 aout 2023 17h00 au  
dimanche 06 aout 2023 05h00**

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2212-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

**VU** l'article R610-5 du code pénal.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prescrire des recommandations pour assurer la sécurité.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La mise à l'eau sera interdite au port de Doussard **Du samedi 05 aout 2023 17h00 au dimanche 06 aout 2023 05h00**. Seul les véhicules de secours seront autorisés.

**ARTICLE 2 :** Le parking sera fermé le samedi 05 aout 2023 à 23h00 et rouvrira le dimanche 06 aout 2023 à 05h00. Les personnes ayant des véhicules stationnés ne pourront pas quitter les lieux avant l'ouverture. Par mesure de sécurité les accès piétons resteront libres.

**ARTICLE 3 :** De l'affichage sera mis en place afin d'informer les usagers. La société de sécurité privée MANDALLAZ PROTECTION SECURITE et la POLICE MUNICIPALE s'assureront du respect de ses règles. La POLICE MUNICIPALE et la GENDARMERIE verbaliseront en cas de non-respect du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie  
La Directrice Générale des Services  
Le Chef de la Police Municipale  
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de FAVERGES  
Le Chef de centre des secours de FAVERGES  
Le Directeur des Services Techniques municipaux  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à DOUSSARD, le 23 juillet 2023

Le Maire,  
Michel COUTIN

